

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DÉCEMBRE 2016

Date de convocation : 29 novembre 2016
Nombre de Conseillers en exercice : 15, présents : 15, votants : 15

L'an deux mil seize, le six décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian QUINTON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. QUINTON Christian, Maire
Mme CROTTEREAU-RAGARU Sandrine, M. MORAND Hervé, M. HATTE Valéry,
M. GUYOT Bruno, adjoints
Mme BALU Stéphanie, M BECHU Jean-Claude, M. BETTON Amand,
Mme CHILOU Laurence, M GARNIER Arnaud, Mme GEORGET Marie-Thérèse,
Mme HUBERT Jocelyne, M JULIA Guillaume, M LENAIN Gaëtan, Mme SMITH Céline.

Mme HUBERT Jocelyne a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 06 novembre 2016. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Décision modificative au budget Eau,
- Décision modificative au budget Assainissement,
- Validation d'un devis pour l'acquisition de panneaux.

2016-89 Projet d'installation de jeux par le conseil municipal des jeunes.

Monsieur GUYOT rappelle que le conseil municipal des jeunes a présenté au conseil municipal le projet d'installation de jeux extérieurs pour les plus de 8 ans. Ce projet est en discussion depuis l'an dernier.

Les structures envisagées sont une tyrolienne (13 600 €), une pyramide à grimper (10 700 €), un tourniquet (3 500 €) et une balançoire nid (4 100 €), soit un total pose comprise de près de 32 000 € HT. Ces montants sont évoqués à titre indicatif. Il est précisé que les structures sont proposées pour environ 12 000 € et la pose 20 000 €.

Les jeunes ont fait une demande d'aide auprès de l'association d'animation du plateau scolaire.

Le choix fait tout récemment, de solliciter l'aide parlementaire de Mme DOINEAU, sénatrice, sur ce projet plutôt que celui du bourg, l'a été pour des questions de délai. Les travaux ne devant en aucun cas être commencé avant l'accord de subvention par le ministère de l'intérieur. Une demande d'aide a été transmise à la Sénatrice Madame DOINEAU pour la somme de 8 000 €.

La CAF a été sollicitée et nous avons obtenu l'accord pour une aide de 15 960 € répartie en subvention de 10 640 et d'un prêt à taux 0% d'un montant de 5 320 €.

Il conviendra de fixer les lieux d'implantation des différents jeux, car la Tyrolienne prend de la place.

Les endroits envisagés sont les suivants :

- Derrière le salon de coiffure,
- Au lotissement des châtaignier à côté de la chapelle.
- Au lotissement des Lilas.

Une réunion est fixée au mardi 20 décembre à 11h00 pour vérifier si les lieux envisagés seront adaptés à la surface des jeux. Le sujet sera abordé lors d'un prochain conseil pour délibérer sur les lieux d'implantation.

Une réunion avec les riverains sera organisée pour obtenir leur avis.

Monsieur le Maire informe que plusieurs fournisseurs ont été consultés courant mai-juin 2016, pour obtenir un estimatif. Il conviendra de rédiger un cahier des charges sur les différents jeux souhaités afin de solliciter les entreprises.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses	Montant	Recette	Montant
Acquisition et installation de jeux	32 000	Subvention CAF	10 640
		Aide association d'animation du plateau scolaire	6000
		Aide parlementaire	8000
		Prêt CAF	5 320
		Autofinancement	2040
TOTAL	32 000	Total	32 000

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** le plan de financement,
- **Fixera** les lieux d'implantation ultérieurement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce sujet.

2016-90 Révision des tarifs de la cantine et de la garderie.

La commission finances s'est réuni le lundi 28 novembre pour faire le point sur les dépenses engagées par rapport au prévisionnel.

Elle propose une augmentation de 1% sur les tarifs cantine 2016 qui pourraient donc être les suivants :

CANTINE	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Repas enfant	3,16	3,22	3,30	3,50	3,54	3,58
Repas adulte	7,64	7,79	7,95	8,10	8,18	8,26

Madame CROTTEREAU-RAGARU explique que la CAF préconise, pour la facturation de la garderie et des activités péri et extra-scolaire, un changement au niveau des tranches de quotient familial. L'idéal étant de s'aligner sur celles de la Baconnière (passage de 3 à 4 tranches) puisque le service est en partie commun.

Pour rappel les tarifs et les tranches appliqués :

GARDERIE	2014		2015		2016	
	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
QF < 450 € Inclus	1,20	1,81	1,21	1,83	1,21	1,83
QF de 451 à 900 € inclus	1,26	1,91	1,27	1,93	1,27	1,93
QF > 901 €	1,34	2,01	1,35	2,03	1,35	2,03

Les nouvelles tranches et tarifs proposés qui ont pour objectif de réduire les coûts pour les familles aux revenus les plus modestes et de s'aligner sur ce qu'ont décidé les élus de la Baconnière, **après proposition du comité de pilotage du SIDIJ**, sont les suivants :

GARDERIE	2017	
	Matin	Soir
QF de 0 à 700 € Inclus	0,92 €	1,55 €
QF de 701 à 1050 € inclus	1,22 €	1,85 €
QF de 1051 à 1350 € inclus	1,52 €	2,15 €
QF sup à 1351 €	1,82 €	2,45 €

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de la charge pour les familles en fonction de différents quotients familiaux :

**Comparaison de l'évolution pour un enfant matin et soir
160 jours par an.**

	Qf 400	Qf 800	Qf 1000	Qf 1200	Qf 1400
2016	491,2	516,8	545,6	545,6	545,6
2017	395,2	491,2	491,2	587,2	683,2
2017 / 2016	-96	-25,6	-54,4	41,6	137,6

Le conseil municipal, après avoir délibéré, avec 2 abstentions et 13 voix pour :

- **Valide** les tarifs de la cantine,
- **Valide** les nouvelles tranches et les tarifs de la garderie,
- **Adopte** les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

2016-91 Révision des tarifs de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire présente aux élus les dépenses réalisées sur le courant de l'année pour la salle des fêtes et les recettes provenant principalement des locations de la salle des fêtes et du barnum.

Au vu des éléments concernant la **location du barnum**, il est décidé de maintenir les tarifs précédemment voté, à savoir : 100 € pour le barnum + 5 € par lot de 1 table et 2 chaises pour les Hilairiens, et respectivement 140 € et 6 € pour les extérieurs à la commune.

Pour la salle des fêtes, il rappelle la grille des tarifs et le fonctionnement pratiqués en 2016.

Il est proposé une augmentation de 1% arrondi ce qui donne les tarifs suivants :

SALLE 2017		Tarifs de location				Chauffage du 15/10 au 30/04	Lendemain du jour de location
Type location	N° salle	Hilairiens	Extérieurs	Asso locale	Asso extér		
1	A	72,4	108,2	36,8	108,2	20,40	Les différents tarifs sont à multiplier par 1,3
2	A + C	144,8	216,2	72,4	216,2	20,40	
3	A + B	144,8	216,2	72,4	216,2	40,80	
4	A + B + C	217,3	324,4	108,2	324,4	40,80	
5	A + D	144,8	216,2	72,4	216,2	40,80	
6	A + D + C	217,3	324,4	108,2	324,4	40,80	
7	A + B + D	217,3	324,4	108,2	324,4	61,21	
8	A + B + D + C	289,7	432,5	143,8	432,5	61,21	
Couvert (ensemble pour une personne)		0,15€/ personne	0,15€/ personne	gratuit	0,15€/ personne		

St Sylvestre 2017 (chauffage compris)				
Type location	Hilairiens	Extérieurs	Asso locale	Asso extér
1	Impossible minimum 2 pièces			
2	287,3	416,0	156,8	416,0
3	301,5	442,3	183,0	442,3
4	386,6	552,4	217,8	552,4
5	313,6	442,3	183,0	442,3
6	386,6	552,4	217,8	552,4
7	411,9	577,6	243,0	577,6
8	524,0	744,9	298,3	744,9
Couvert (par personne)	0,15€/ personne	0,15€/ personne	gratuit	0,15€/ personne

Pour les associations locales :

- la première manifestation est gratuite sauf un forfait de 20 € pour le chauffage si utilisation pendant la période concernée.
- la deuxième manifestation associative est à demi-tarif avec en plus, le cas échéant, un forfait de 20 € pour le chauffage.
- les suivantes seront au tarif associations locales avec le chauffage selon le type de location.

VAISSELLE CASSÉE	Prix unitaire (en €)
Verres, coupes, tasses et ramequins	1,10 €
Assiettes	1,60 €
Couverts	0,60 €

La vaisselle est gratuite pour toutes les associations locales, la casse est facturée

Les autres ustensiles et matériels dégradés devront être remboursés au coût de remplacement et frais de port si nécessaire.

Il est possible de réserver à partir de 17H la veille du jour de location moyennant un supplément de 20% du coût de la location.

Un chèque d'acompte de 50% du montant de la location de la salle sera demandé le jour de la réservation, encaissé et déduit du coût total de la facture. C'est l'encaissement de ce montant qui vaut réservation des locaux.

Une caution de 250 € doit être déposée lors de la remise des clés.

Le règlement du solde du montant de la location est à déposer le lundi qui suit la location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter les tarifs ci-dessus à compter du 1er janvier 2017.
- **Décide** d'appliquer les conditions énumérées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les contrats relatifs à la location de salle des fêtes.

2016-92 Vote des tarifs eau potable et assainissement collectif.

- Service de eaux.

Monsieur MORAND explique que la réunion de la commission finance a travaillé sur la projection du budget 2017.

Il explique les chiffres analysés lors de cette réunion notamment sur les redevances qui, dans la comptabilité, sont intégrées dans le montant global des consommations d'eau.

Il rappelle que les tarifs de l'eau et de l'assainissement ont augmenté entre 2014 et 2015 et qu'ils sont restés identiques en 2016.

A ce jour, on comptabilise 154 970 € de dépenses de fonctionnement pour 162 676 € de recettes.

Hors dépenses exceptionnelles, rattrapage de charges sur les exercices antérieurs, le budget aurait donc un résultat légèrement excédentaire.

Il est proposé de maintenir, au service des eaux, les tarifs de 2016 pour l'année 2017 :

TARIFS	2014		2015		2016		2017		
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	
EAU	Abonnement	60,00 €	63,30 €	61,00 €	64,36 €	61,00 €	64,36 €	61,00 €	64,36 €
	Consommation	0,81 €	0,85 €	0,83 €	0,876 €	0,83 €	0,876 €	0,83 €	0,876 €

- Service assainissement.

Le service assainissement présentera après affectation de quelques charges exceptionnelles (rattrapage de charges sur les exercices antérieurs) un résultat légèrement déficitaire sur l'exercice 2016.

Le résultat cumulé restant toutefois positif d'environ 36 000 €.

Il est proposé de maintenir, au service assainissement, les tarifs de 2016 pour l'année 2017 :

Assainissement	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Abonnement	45,86	46,78	48	49	49	49
Consommation	0,99	1,01	1,03	1,05	1,05	1,05

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter, pour les services eau potable et assainissement, les tarifs ci-dessus à compter du 1er janvier 2017,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les contrats relatifs à ce dossier.

2016-93 Taux de promotion : grade adjoint administratif et adjoint technique.

Monsieur le maire explique qu'afin de faciliter l'avancement de grade, à caractère obligatoire, des agents qui sont concernés par cette revalorisation, il convient de prendre une délibération pour fixer le taux de promotion dans chaque cadre d'emplois.

Ci-dessous le tableau des effectifs rappelle la situation de chaque agent et l'évolution à venir envisagée.

Temps de travail hebdo	Libellé fonction	Grade actuel	Echelle actuelle	Promotion en cours	Nouveau grade au 01-01-2017	Nouvelle échelle
Agents administratifs						
35	Chargé de la gestion financière et de l'accueil	Adjoint administratif 1ère classe	Ech. 4	Adjoint administratif 1ère classe	Adjoint administratif principal 2ème classe	C 2
30	Agent d'accueil	Adjoint administratif 1ère classe	Ech. 4	Adjoint administratif 1ère classe	Adjoint administratif principal 2ème classe	C 2
Agents techniques "école-cantine-garderie"						
35	Employée de restauration	Adjoint technique principal 2ème classe	Ech. 5	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 2ème classe	C 2
28	Agent d'entretien	Adjoint technique 2ème classe	Ech. 3	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique	C 1
27	Agent technique	Adjoint technique 2ème classe	Ech. 3	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique	C 1
28	Agent technique de 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	Ech. 3	Adjoint technique 1ère classe	Adjoint technique principal 2ème classe	C 2
20	Agent technique	Adjoint technique 2ème classe	Ech. 3	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique	C 1
Agents techniques "hommes"						
35	Employé d'entretien polyvalent	Adjoint technique principal 2ème classe	Ech. 5	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C 2
28	Agent technique de 2ème classe	Agent de maîtrise	Ech. 5	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C 2

Compte tenu de cette réforme, des carrières le **PPCR** (Protocole relatif à la modernisation des **P**arcours **P**rofessionnels, des **C**arrières et des **R**émunérations) et des régimes indemnitaires le RIFSEEP (**R**égime **I**ndemnitaire tenant compte des **F**onctions, des **S**ujétions, de l'**E**xpertise et de l'**E**ngagement **P**rofessionnel) applicable pour les agents des catégories C (la plus basse, et dans laquelle se trouvent tous les agents de St Hilaire) à compter du 1er janvier 2017 il est demandé aux conseillers municipaux de se prononcer sur le taux d'avancement à mettre en œuvre.

Il vous est proposé d'adopter les taux d'avancement ci-dessous.

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio (de 0 à 100)
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %

En quelques mots, cette réforme a pour but annoncé de revaloriser le salaire de base des agents, pour permettre qu'il soit pris en compte dans son intégralité, dans les calculs des cotisations, et notamment en prévision des retraites.

Il est envisagé lors des entretiens annuels de faire le point sur le régime indemnitaire des agents.

Sous réserve de l'avis émis par le comité technique,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter les ratios des tableaux ci-dessus.

2016-94 Création d'un poste d'agent de maîtrise.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Raphaël BERNE a obtenu le concours d'adjoint technique de 1^{ère} classe. De par son ancienneté, il a pu prétendre au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. A ce jour, de par son ancienneté dans le cadre d'emploi d'adjoint technique, il peut dans le cadre d'une promotion interne passer au grade d'agent de maîtrise.

Compte tenu des responsabilités impliquées par son poste et les compétences requises, sa demande a été soumise à la Commission Administrative Paritaire qui a émis un avis favorable et l'a inscrit sur la liste d'aptitude.

Lors d'une réunion Maire-Adjointes, cette demande a été étudiée et un avis favorable a également été émis. Cette proposition est soumise au conseil municipal ce soir.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 11 septembre 2014,

et après en avoir délibéré, et sous réserve de l'avis du comité technique,

décide :

Article 1 : Objet.

Il est créé à compter du 1^{er} janvier 2017 un emploi permanent à temps complet à raison de 35h hebdomadaire, d'employé technique polyvalent. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'agent technique, agent technique principal de 2^{ème} classe, agent technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet.

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

Article 4 : Exécution.

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2016-95 Modification d'un poste : ajout du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Une des agents municipaux, Chantal MOTTIER, a obtenu l'examen professionnel au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe (grade actuel : adjoint technique de 2^{ème} classe). Au vu de ses attributions et compétences, il est envisagé de la nommer au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe qui deviendra, suite à la réforme applicable au 1er janvier 2017, le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Pour pouvoir nommer l'agent, il convient d'ouvrir le poste actuel au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Pour rappel, la nomination se fera par arrêté du Maire.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 11 septembre 2014,

et après en avoir délibéré, et sous réserve de l'avis du comité technique,

décide :

Article 1 : Objet.

Il est nécessaire de modifier le poste d'agent technique de 2^{ème} classe qui est un emploi permanent à temps non complet à raison de 28h ouvert uniquement au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

A compter du 1^{er} janvier 2017, il convient d'ajouter à ce poste la possibilité d'un recrutement au grade d'agent technique principal de 2^{ème} classe et agent technique principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet.

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

Article 4 : Exécution.

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2016-96 Décision modificative : ouverture de crédit pour les charges de personnel.

Monsieur le Maire rappelle que pour l'année 2015, les charges de personnels s'élevaient à 292 793,49€ et que dans un souci d'économie, et de maîtrise des dépenses, il avait été voté au budget 2016 la somme de 274 000 €.

Il précise qu'au cours de cette année 2016, Alexandra a bénéficié d'un congé maternité, son salaire a été pris en charge par l'assurance, mais a été versé directement en recettes de fonctionnement.

Pour la remplacer la commune a employé Stéphanie, le coût salarial est passé en charges.

Pour seconder les agents techniques, Gérard Painchaud a été présent 6,5 mois...

Ces différents points expliquent en grande partie le besoin de compléter cette ligne budgétaire.

A fin novembre, les charges de personnels s'élèvent à 268 069,38€. Il va donc manquer environ 15 à 16000 € pour les salaires et charges de décembre.

La décision modificative suivante est proposée aux élus :

Section de fonctionnement

Chapitre article	Libellé article	Dépenses	Recettes
6411	Personnel titulaire	10 000,00 €	
6451	Cotisation URSSAF	1 700,00 €	
6453	Cotisation caisse retraite	3 700,00 €	
615231	Entretien Voirie	-15 400,00 €	
Pour mémoire BUDGET PRIMITIF		808 514,02 €	808 514,02 €
TOTAL de la décision modificative n°1		2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL de la décision modificative n°2		0,00 €	0,00 €
Total section de fonctionnement		810 514,02	810 514,02

Section d'investissement

Chapitre article	Libellé article	Dépenses	Recettes
Pour mémoire BUDGET PRIMITIF		724 478,89 €	724 478,89 €
TOTAL de la décision modificative n°1		0,00 €	0,00 €
Total section d'investissement		724 478,89	724 478,89

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** la décision modificative présentée ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce sujet.

Point sur l'enquête du baromètre du développement durable.

Madame CROTTEREAU indique qu'il s'agit d'un jeu qui permet aux participants de s'exprimer librement sur différents sujets en rapport avec la vie locale et qui a été organisé par Synergies. C'est un concept importé des Pays Bas qui a été adapté en Bretagne.

Cette animation gratuite pour les communes adhérentes au réseau des collectivités mayennaises en marche vers le développement durable consiste à poser une centaine des questions fermées. Une quinzaine de personnes sont venues participer à cette soirée.

L'objectif est de favoriser l'acquisition d'une culture commune, de permettre à la commune de se situer, de valoriser les actions déjà mises en œuvre, de planifier et de progresser.

Cela permet de créer une dynamique participative et d'échanger.

Quatre thèmes ont été abordés à savoir la citoyenneté, l'économie, la solidarité et l'environnement.

Le bilan de cette opération est que l'animation était intéressante et ludique. Les personnes présentes ont été décontenancées de ne pas tout connaître sur leur commune.

Il ressort un manque de communication sur ce qui se passe sur la commune, par exemple l'approvisionnement des aliments pour les repas de la cantine. Les habitants ne connaissent pas le % de logement sociaux sur la commune. Etc...

La possibilité d'organiser une journée citoyenne a été émise, cela permettra de créer une dynamique entre les habitants et les élus.

Les personnes en charges de ce dossier vont y travailler et voir avec les commissions en place ce qui pourra être fait.

2016-97 Affectation de charges de fonctionnement aux budgets Eau et Assainissement.

Monsieur le Maire rappelle qu'en avril 2016, il a été décidé de répercuter les charges de salaires de l'agent administratif sur le service eau et assainissement à savoir 16 500 € et 10 000€.

Cette somme correspondait au rattrapage de 4 années antérieures, à raison de 4 125 € par an pour le service AEP et 2 500 € annuels pour le service EU.

Il est proposé de retenir les mêmes montants annuels pour l'année 2016.

Monsieur le Maire explique que, dans le même ordre d'idée, les charges inhérentes aux véhicules et matériels pris en charge par le budget principal n'ont jamais été affectés à ces services eau et assainissement.

Il rappelle que le Partner a été acheté pour 6 800 € en 2010 et le camion Iveco pour 12 125 € en 2013. Les deux véhicules étaient des occasions.

Le Partner est utilisé à environ 90% pour le service AEP.

Il peut donc être affecté 90% des charges afférentes à ce véhicule en fonction des Km réalisés.

KM à l'achat en date de novembre 2010 : 86510 km et en octobre 2016 : 112644 km. Soit 26 134 km sur 6 ans et 4 355 km par an.

Puissance fiscale 6 CV soit 0.568 € du km (pour moins de 5000 Km / an)

Calcul de la somme à affecter :

$26\,134 \text{ Km} \times 0,568 \text{ €} \times 90\% = 13\,360 \text{ €}$

Donc une somme de 13 360 € à affecter au service AEP.

L'Iveco est utilisé à environ 20% pour le service EU.

Il peut donc être affecté 20% des charges afférentes à ce véhicule en fonction des Km réalisés.

KM à l'achat en novembre 2013 : 131 200 km et en novembre 2016 : 147 680 km.

Soit 16 480 km sur 3 ans et 5493 km par an.

Puissance fiscale 9 CV soit 0.337 € du km + 1288 € (formule fiscale pour plus 5 000 km ou 0.595 € pour moins 5000 km).

Calcul de la somme à affecter :

$[(16\,480 \text{ Km} \times 0,337) + (1\,288 \times 3 \text{ ans})] \times 20\% = 1883 \text{ €}$.

Donc une somme de 1 883 € à affecter au service EU.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** le transfert de charge de matériel pour la somme de 13 360 € au budget AEP et la somme de 1 883 € au budget EU,
- **Valide** le transfert de charge administratif pour l'année 2016 de 4 125€ au service d'eau et 2 500 € pour le service assainissement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce sujet.

2016-98 Désignation des délégués au syndicat départemental d'électrification et de gaz de la Mayenne.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient suite à la démission d'élu de désigner un délégué suppléant de la commune auprès du syndicat départemental d'électrification et de gaz de la Mayenne.

Messieurs JULIA Guillaume et HATTE Valéry se portent volontaires pour être suppléants au syndicat départemental d'électrification et de gaz de la Mayenne.

Monsieur Amand BETTON reste le délégué titulaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Désigne** comme titulaire Monsieur Amand BETTON et comme suppléants Monsieur JULIA Guillaume et HATTE Valéry.

Validation du devis de matériaux pour aménager sommairement un local de stockage contigu au local TAP à l'étage de la bibliothèque.

Monsieur le Maire explique que les agents chargés de l'animation des TAP ont besoin d'un local de stockage. Raphaël a demandé à l'entreprise PELTIER un devis de fourniture de matériaux pour un montant de 484,65 € HT.

Monsieur le Maire indique qu'en ajoutant quelques autres fournitures diverses et électriques, le coût pourrait se rapprocher de 1 000 €.

Le conseil municipal donne un avis favorable pour la réalisation de cet aménagement.

2016-99 Décision modificative Assainissement.

Monsieur le Maire explique que lors du vote du budget aucun crédit n'a été ouvert en dépenses d'investissement et qu'une facture en rapport avec les futurs travaux de renouvellement de canalisation est à régler.

Il s'avère également que des crédits supplémentaires doivent être ouverts au compte 706129, afin de payer une facture de l'agence de l'eau Loire Bretagne pour la redevance modernisation des réseaux de collectes concernant l'année 2015.

Cette imputation a servi pour régler la même redevance due au titre de l'année 2014. Les crédits sont donc insuffisants pour pouvoir honorer cette facture.

Section de fonctionnement

Chapitre article	Libellé article	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	2 000,00 €	
61521	Entretien et réparation bâtiment	-3 632,00 €	
706129	Reversement modernisation réseau collecte	1 632,00 €	
Pour mémoire BUDGET PRIMITIF		88 777,45 €	88 777,45 €
TOTAL de la décision modificative n°1		0,01 €	0,01 €
TOTAL de la décision modificative n°2		0,00 €	0,00 €
TOTAL de la décision modificative n°3		0,00 €	0,00 €
Total section de fonctionnement		88 777,46	88 777,46

Section d'investissement

Chapitre article	Libellé article	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement		2 000,00 €
2315	Installations, matériel et outillage technique	2 000,00 €	
Pour mémoire BUDGET PRIMITIF		26 805,69 €	26 805,69 €
TOTAL de la décision modificative n°1		0,01 €	0,01 €
TOTAL de la décision modificative n°3		2 000,00 €	2 000,00 €
Total section d'investissement		28 805,70	28 805,70

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** la décision modificative présentée ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce sujet.

2016-100 Décision modificative EAU.

Monsieur le Maire explique que des crédits supplémentaires doivent être ouverts au compte 701249, car une facture de l'agence de l'eau Loire Bretagne pour la redevance pollution domestique concernant l'année 2015 a été reçue et doit être payée. Cette imputation a servi pour régler la même redevance due au titre de l'année 2014. Les crédits sont donc insuffisants pour pouvoir régler cette facture.

Section de fonctionnement

Chapitre article	Libellé article	Dépenses	Recettes
701249	Reversement pour pollution domestique	16 700,00 €	
61528	Entretien autres bâtiments	-16 700,00 €	
Pour mémoire BUDGET PRIMITIF		271 229,34 €	271 229,34 €
TOTAL de la décision modificative n°1		0,00 €	0,00 €
Total section de fonctionnement		271 229,34	271 229,34

Section d'investissement

Chapitre article	Libellé article	Dépenses	Recettes
Pour mémoire BUDGET PRIMITIF		128 902,68 €	128 902,68 €
TOTAL de la décision modificative n°1		0,00 €	0,00 €
Total section d'investissement		128 902,68	128 902,68

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** la décision modificative présentée ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce sujet.

2016-101 Validation d'un devis pour acquisition de panneaux.

Monsieur HATTE présente le devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD sur l'acquisition de panneaux de numérotation et de lieux dits.

Il indique que 239 panneaux de numéros vont être acquis pour la somme de 5€ l'unité soit 1 195 € HT ainsi que des panneaux de lieux dits pour la somme de 1516,78 € HT.

Le montant total du devis s'élève à 2 711, 78 € HT soit 3 254,14 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** le devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour la somme de 2 711,78 € HT soit 3 254,14 € TTC,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses.

Transfert de la compétence eau et assainissement collectif :

Monsieur GUYOT informe les élus qu'une réunion du COPIL a eu lieu le 1^{er} décembre. Il a été question du transfert des excédents et de l'augmentation des tarifs.

Il précise qu'à cette réunion sont présent un représentant de chaque commune de la communauté de communes, Madame GUIGUEN du Conseil Départemental, le représentant du cabinet d'étude et Stéphanie MAREAU du SIAEP d'Ernée missionnée par la CCE pour piloter le transfert.

Monsieur GUYOT indique que le **dossier AEP** est complexe et technique car il faut harmoniser tous les différents services sachant que certaines communes sont rattachées à des DSP (exemples : Chailland avec la Lyonnaise des Eaux).

Le cabinet a fait des propositions concernant l'investissement en matière de renouvellement des canalisations, il préconise 1,2 % de renouvellement de canalisation sur la communauté de commune de l'Ernée par an soit environ 1 million d'euro de dépenses.

Actuellement sur le département le renouvellement est de 0.05%.

Le renouvellement évite le phénomène d'usure.

Convergence tarifaire : Il faut fixer une durée pour harmoniser les tarifs. A Laval Agglo, les élus ont décidé d'étaler sur 11 années pour arriver aux mêmes tarifs.

Si le total de l'excédent de Saint Hilaire est transféré, la commune sera lésée, tout comme les abonnés car les tarifs augmenteront.

Des renseignements sur les règles de transfert des excédents ont été pris et il existe un flou juridique. Analyse partagée par le bureau d'étude. Un compromis est possible mais il faudra rester dans la légalité.

Les représentants de St Hilaire au COPIL ont fait part de la proposition évoquée lors d'un précédent conseil municipal. A savoir, transfert des excédents à hauteur du montant le plus faible par abonné recensé sur les différents services repris par la CCE (107 € étant le chiffre de référence des diaporamas présentés à ce jour).

L'objectif étant de favoriser la prise d'une décision EQUITABLE pour tous.

L'enjeu est différent pour l'**assainissement** puisque l'excédent qui sera constaté à la fin de l'exercice en cours sera vraisemblablement entièrement utilisé pour autofinancer les travaux de réseaux en rapport avec l'aménagement du bourg.

Course cycliste du Bocage et de l'Ernée :

Monsieur QUINTON rappelle que Monsieur BEAULIEU du Cyclo Club Ernéen souhaitait organiser l'arrivée de la dite course cycliste dans le bourg de St Hilaire.

Au vu des travaux d'aménagement du bourg, cela va être difficile.

La position du Maire et des adjoints a été de transmettre un courrier pour informer Mr BEAULIEU que les travaux compliqueraient l'organisation de l'événement et ne favoriseraient pas la participation des spectateurs, mais que la municipalité serait intéressée pour 2018.

Affaires locales.

Décoration de Noël : Cette année ont été mises en place de nouvelles décorations de Noël dans le bourg. Des sapins ont été achetés et fournis aux commerçants de la commune, à l'école et à la bibliothèque. L'idée a été bien reçue et appréciée. Si l'opération est renouvelée l'an prochain, il faudra penser à solliciter l'association des parents d'élèves.

Questions diverses :

Réunion à venir :

Le prochain conseil municipal est fixé le mardi 10 janvier 2017 à 20h30.
La séance est levée à 23h50.

ELUS	ELUS
Madame BALU Stéphanie	Monsieur BECHU Jean-Claude
Monsieur BETTON Amand	Madame CHILOU Laurence
Madame CROTTEREAU-RAGARU Sandrine	Monsieur GARNIER Arnaud
Madame GEORGET Marie-Thérèse	Monsieur GUYOT Bruno
Monsieur HATTE Valéry	Madame HUBERT Jocelyne
Monsieur JULIA Guillaume	Monsieur LENAIN Gaëtan
Monsieur MORAND Hervé	Monsieur QUINTON Christian
Madame SMITH Céline	